

Conseil Municipal de Théhillac
Procès-Verbal
Séance du 21 mars 2026

SONT PRESENTS : BOUGRO Corentin, BUSSON Gisèle, CHAUDET Nicolas, CHESNIN Charlotte, CHOKOMERT Camille, COUTELEAU Dominique, DE CAYEUX Odile, DESCHAMPS Pierre-Yves, EPAILLARD Christophe, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Morgane, MESSENGER Aurélie, MUROS LE ROUZIC Mikaël.

POUVOIR : Aucun

SECRETAIRE : Françoise JOGUET

Le quorum étant atteint, Christian LEMÉE (maire sortant) ouvre la séance à 10h30.

Ordre du jour :

Délibérations

DCM10/2026 Election du maire

DCM11/2026 Création des postes d'adjoints au maire

DCM12/2026 Election des adjoints

Obligation légale d'information au conseil municipal

-Lecture de la charte de l'élu local

Information au conseil municipal

-Commissions municipales et délégations

Informations diverses

-Résultat des élections municipales

-Lutte contre les ragondins et rats musqués

-Piégeage des frelons asiatiques

-Appel à candidature – Commission communale d'action sociale

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian LEMÉE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal, ci-dessous nommés, installés dans leurs fonctions :

- BOUGRO Corentin ;
- BUSSON Gisèle ;
- CHAUDET Nicolas ;
- CHESNIN Charlotte ;
- CHOKOMERT Camille ;
- COUTELEAU Dominique ;
- DE CAYEUX Odile ;
- DESCHAMPS Pierre-Yves ;
- EPAILLARD Christophe ;
- GUILLAS Michel ;
- HAUROGNÉ Gilles ;
- JOGUET Françoise ;
- LEMÉE Morgane ;
- MESSENGER Aurélie ;
- MUROS LE ROUZIC Mikaël.

DCM10/2026 Election du Maire

Il est demandé aux conseillers municipaux de procéder à l'élection du maire.

Françoise JOGUET, membre la plus âgée des conseillers municipaux présents, a pris la présidence de l'assemblée conformément à la loi.

Il est rappelé à l'assemblée que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : CHOKOMERT Camille et BUSSON Gisèle.

La présidente de l'assemblée a invité les candidats à la fonction de maire à se faire connaître et à présenter leur candidature au conseil municipal. Seul Monsieur HAUROGNÉ Gilles s'est porté candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a été invité à voter. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Gilles HAUROGNÉ, candidat, a obtenu 15 voix.

Gilles HAUROGNÉ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

DCM11/2026 Création des postes d'adjoints au maire

Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur le nombre d'adjoints au maire.

Il est rappelé au conseil municipal que le nombre d'adjoints ne doit pas excéder 30% de l'effectif du conseil municipal soit 4 maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité, pour la création de 3 postes d'adjoints au maire.

DCM12/2026 Election des adjoints au maire

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Il est rappelé au conseil municipal que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le choix de l'ordre des adjoints n'est pas laissé aux candidats. Il doit respecter les dispositions de l'article 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « **la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe** ». Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Le maire invite les listes candidates, par la voix de leur tête de liste à se faire connaître et à présenter leurs candidatures au conseil municipal :

Liste 1 présentée par Monsieur MUROS LE ROUZIC Mikaël :

- Monsieur MUROS LE ROUZIC Mikaël
- Madame JOGUET Françoise
- Monsieur BOUGRO Corentin

Il est procédé à l'élection des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste conduite par Monsieur MUROS LE ROUZIC Mikaël : 15 voix

La liste menée par Monsieur MUROS LE ROUZIC Mikaël ayant obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour, les candidats suivants ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint : MUROS LE ROUZIC Mikaël
- 2^{ème} adjointe : JOGUET Françoise
- 3^{ème} adjoint : BOUGRO Corentin.

OBLIGATION LEGALE D'INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Lecture de la charte de l' élu local

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, le maire a procédé à la lecture de la charte de l' élu local ; composée des articles L.1111-1-1 et L.1111-13 à L.1111-14 du CGCT.

La charte de l' élu local définit de manière simple les droits et devoirs des élus, rappelle les valeurs à respecter, les obligations déontologiques et légales, et précise les droits liés au mandat, afin de guider l' exercice du mandat dans l' intérêt de la collectivité.

La charte précise notamment les droits et devoirs suivants :

- Respect des valeurs républicaines, lois et symboles
- Exercice du mandat avec impartialité, dignité et probité
- Prévention et déclaration des conflits d' intérêts
- Utilisation des moyens de la collectivité uniquement pour le mandat
- Ne pas tirer d' avantage personnel ou professionnel
- Participation assidue aux réunions
- Responsabilité et reddition de comptes aux citoyens
- Déclaration des dons et avantages importants (>150 €)
- Droit à indemnité et remboursement des frais
- Affiliation aux régimes de sécurité sociale adaptés
- Protection organisée par la collectivité
- Droit à la formation
- Garanties pour concilier mandat et activité personnelle
- Possibilité de consulter un référent déontologue

L' ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 07 avril 2026 à 19h30.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Commissions municipales et délégations

Le maire a présenté au conseil les différentes commissions municipales prévues, ainsi que les vice-présidences envisagées. Il a procédé de même pour certains domaines d' action pouvant être délégués à des conseillers municipaux.

Il est précisé que la composition définitive des commissions et les délégations feront l' objet d' une délibération lors du prochain conseil municipal.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Élections municipales 2026**

Le dimanche 1^{er} mars 2026 se tenait le 1^{er} tour des élections municipales. Le bureau de vote s'est tenu dans la salle du conseil municipal au sein de la mairie. Les résultats de l'élection se décomposent comme suit :

Nombre d'inscrits : 484

Nombre de votants : 284

Bulletins blancs : 32

Bulletins nuls : 38

Suffrages exprimés : 214

La liste « Théhillac, ensemble pour l'avenir » menée par Monsieur Gilles HAUROGNÉ a obtenu 214 voix.

La majorité absolue étant fixée à 108 voix, et la liste ayant obtenu 214 voix, il n'y a pas lieu de procéder à un second tour.

Conformément aux résultats du scrutin et à l'article L. 230 du Code électoral, la liste « Théhillac, ensemble pour l'avenir » est déclarée élue au premier tour. Les membres de cette liste sont proclamés officiellement conseillers municipaux de la commune de Théhillac.

- **Lutte contre les ragondins et rats musqués**

Les ragondins et rats musqués sont des espèces invasives qui provoquent des dégâts importants aux cultures agricoles, aux berges des cours d'eau et aux infrastructures communales, entraînant érosion et affaissement des digues.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mars 2013, la commune participe au programme de limitation des populations de ragondins et de rats musqués dans le Morbihan. Une déclaration de piégeage est établie pour une durée de trois ans. Arrivée à son terme, cette déclaration a été renouvelée le 18 mars dernier.

A ce titre, 24 cages-pièges ont été mises à disposition des piégeurs de la commune, qui interviennent sous le contrôle de la FDGDON du Morbihan. Celles-ci sont installées pour une durée d'un mois.

La déclaration est consultable en mairie.

- **Piégeage des frelons asiatiques**

La période idéale pour le piégeage des reines fondatrices est arrivée, entre le 1^{er} février et le 31 mai. Différentes règles sont à respecter, placement, appât, etc ...

Retrouvez toutes les informations sur : <https://frelonasiatique.bzh>

- **Appel à candidature – Commission communale d’action sociale**

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, la commission communale d’action sociale est appelée à être recomposée.

La commune lance un appel à candidatures à destination des associations locales œuvrant dans les domaines social, médico-social, de la solidarité ou de l’insertion, afin de désigner des représentants associatifs appelés à siéger au sein de cette commission en qualité de membres nommés par le maire.

La commission communale d’action sociale constitue un lieu d’échange et de réflexion permettant d’identifier les besoins sociaux du territoire et de proposer des actions adaptées, en lien avec les acteurs locaux.

Les membres associatifs intéressés sont invités à faire acte de candidature auprès de la mairie.

Coupon réponse

Le bulletin municipal est consultable sur le site internet de la mairie ou recevable par mail, suivant votre réponse. Merci de remplir ce coupon réponse.

Les personnes désireuses de le recevoir par mail, merci de retourner ce coupon en indiquant votre mail et votre nom.

- Nom :
- Prénom :
- Adresse mail :

➔ Le bulletin ne sera distribué sous forme papier que sur demande faite en Mairie.